



Éditorial

Un nouvel outil pour les routes

Que serait un département sans ses routes ? Certains axes, très fréquentés, sont empruntés chaque jour par des milliers d'usagers, d'autres servent à des promenades du dimanche... En Loir-et-Cher, comme ailleurs, l'état des routes est essentiel au bon fonctionnement de nos territoires.

Pour assurer sa mission de gestionnaire de voirie, le Conseil général se dote de son propre règlement de voirie, ce qui va permettre d'uniformiser certaines règles et certaines pratiques, parfois différentes jusqu'alors du nord au sud du Loir-et-Cher.

Destiné principalement aux communes, aux concessionnaires de réseaux, aux usagers et aux riverains des routes départementales, il définit notamment les principes généraux de la domanialité publique, les conditions de son occupation par des tiers, les mesures de police et de gestion, tout en rappelant que tout intervenant sur le domaine public doit disposer d'une autorisation.

Pour tenir compte des avancées techniques et des modifications de législation, le règlement de voirie va néanmoins être amené à évoluer et sera mis à jour régulièrement. Je souhaite qu'il devienne une référence qui permette de garantir et développer un réseau routier de qualité, véritable atout pour le progrès économique et l'aménagement du territoire départemental.

*Avec ce nouvel outil pour les routes,
faisons avancer le Loir-et-Cher!*

Maurice Leroy
Député de Loir-et-Cher
Président du Conseil général